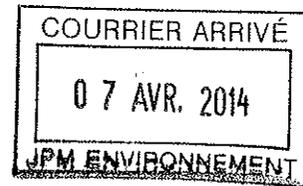




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE



Direction Départementale de
la Protection des Populations
de Maine et Loire

ANGERS, le 4 avril 2014

Service Environnement, Sous-Produits,
Alimentation Animale et Pharmacie

META BIO ENERGIES
ZA de Bel Air
49520 COMBRÉE

Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Courriel : ddpp-envi@maine-et-loire.gouv.fr

Dossier suivi par :
Rémy CARLIER

Tél. : 02.41.79.68.24
Fax : 02.41.79.68.48

Réf. : 2014 0915-CD

Objet : Contrôle du 18 février 2014 - Agrément sanitaire biométhanisation / compostage

Réglementation :

- Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 et Règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine
- Arrêté du 8 décembre 2011 fixant les modalités d'agrément sanitaire concernant les établissements de la filière des sous-produits animaux

Monsieur le Directeur,

Comme suite au contrôle réalisé le 18 février 2014 par M. CARLIER, Inspecteur, en présence de Mme VERNOUX, Inspecteur du département de la Vendée, Mme RIBLIER et M. GUÉDÈS, Inspecteurs du département de la Sarthe, ainsi qu'en votre présence et celles de MM. GADBIN et BODIN, il a été constaté que les éléments qui manquaient dans le dossier de demande d'agrément sanitaire en juillet 2012 ont été réalisés (il s'agissait en particulier de formaliser des procédures ou des documents dont il était fait mention dans le dossier de demande d'agrément), et que certains aménagements du site qui n'étaient pas encore terminés, ont été réalisés.

En conséquence, en application des prescriptions de l'arrêté du 8 décembre 2011 ci-dessus référencé, article 8 et suivants, l'agrément sanitaire est délivré à titre définitif sous le numéro :

FR 49 103 021

Il concerne les activités suivantes :

- *Activité de compostage*

Sous-produits animaux concernés :

- ⇒ effluents d'élevages (fumiers, lisiers)
- ⇒ phase solide des digestats issus de la méthanisation

- *Activité de méthanisation*

- ⇒ graisses issues des industries agroalimentaires (catégorie 3)
- ⇒ produits conditionnés et/ou déconditionnés provenant d'un déclassement "technique" (catégorie 3)

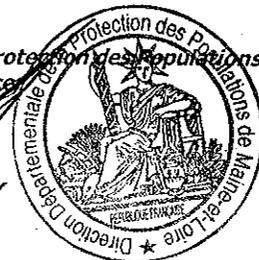
Vous voudrez bien vous assurer que tous les conteneurs, récipients et véhicules utilisés pour le transport des sous-produits bruts, sont nettoyés et désinfectés après usage dans le secteur réservé à cet effet.

Enfin, je vous rappelle que l'agrément sanitaire peut être remis en cause et éventuellement suspendu ou retiré par le Préfet si des infractions étaient relevées lors de contrôles ultérieurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le Chef de Service

Paul CHARLERY



P.J. : rapport d'inspection



104910347769

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
RAPPORT D'INSPECTION

Inspection d'un établissement intermédiaire sous-produits animaux

Partie Administrative

Organisme d'inspection : DDPP de Maine-et-Loire Date de l'inspection : 18/02/2014
Inspecteur : CARLIER Rémy

Numéro du rapport : 104910347769
Motif de l'inspection : Visite de délivrance d'agrément SPR19-Elimination et valorisation des sous produits animaux
Représentant de l'entreprise ayant accompagné les inspecteurs : Messieurs Jean-Paul CHAZE et Marcel GADBIN, directeurs
Méthode : Grille Inspection d'un établissement intermédiaire sous-produits animaux - V01 - 01/03/2007
Vade Mecum Etablissement intermédiaire de sous-produits animaux - Version du 01/06/2009

Réf. Règlementaires :
- REGLEMENT (CE) n° 1774/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine
- Arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine

Etablissement inspecté

SIRET : 49973637900029
ILU : 49103021
Raison Sociale : META-BIO-ENERGIES
Enseigne : META-BIO-ENERGIES
Adresse postale : zone d'activité de Bel Air
49520 COMBREE
Désignation : ILU-49103021-Conversion en biogaz ou compost

Agréments/Autorisations: Agrément usines de biogaz Art. 24.1-g : Provisoire - N° 49103021
Agrément usines de compostage Art. 24.1-g : Provisoire - N° 49103021

Données supplémentaires

Locaux non inspectés : NEANT

HPM ENVIRONNEMENT
07 AVR. 2014
COURRIER ARRIVÉ

H05	Actions corrélives	Conforme
I	Analyses	Conforme
I01	Résultats des autocontrôles	Conforme
	<i>A : les résultats des analyses microbiologiques sont favorables</i>	
J	Contrôle de la Qualité	Conforme
J08	Procédures de contrôle de conformité	Conforme
J0801	Conformité à réception	Conforme
J0802	Conformité à expédition	Conforme

Evaluation de l'atelier sur les points inspectés

Notation : A = Conforme

Commentaire global :

il a été donné suite à l'ensemble des points mentionnés dans le rapport du 11/07/2012

il est donc proposé que l'établissement reçoive un agrément sanitaire à titre définitif pour ses activités de compostage et de méthanisation

Signature :

Le 12/03/2014

CARLIER Rémy



A=conforme / B=non conformité / C=conformité moyenne / D=non conformité majeure / CO=conforme / NC=non conforme

A	Locaux et abords	Conforme
A01	Sectionnement des locaux	Conforme
A03	Locaux du personnel	Conforme
A04	Aire de réception	Conforme
A05	Prévention nuisibles	Conforme
A06	Points d'eau	Conforme
A07	Evacuation des eaux usées	Conforme
<i>A : les eaux de nettoyage-désinfection du secteur méthanisation sont dirigées dans le réacteur de biométhanisation. les jus d'écoulement issus du secteur compostage sont intégrés dans les matières à composter</i>		
B	Equipements	Conforme
B01	Equipement à disposition du personnel	Conforme
B0101	Equipement de travail	Conforme
B0102	Equipement nettoyage et désinfection	Conforme
B02	Nettoyage et désinfection	Conforme
B0201	Système de N/D des locaux et/ou des conteneurs	Conforme
B0202	Système de N/D des moyens de transport	Conforme
B04	Moyens de transport	Conforme
B05	Traitement des effluents rejets et résidus	Conforme
C	Personnel	Conforme
C01	Hygiène générale	Conforme
D	Matières	Conforme
D01	Matières entrantes	Conforme
D0101	Caractéristiques	Conforme
D0102	Dénaturation	Conforme
D0103	Documents d'accompagnement	Conforme
D02	Produits sortants	Conforme
D0201	Etiquetage	Conforme
D0202	Dénaturation	Conforme
D0203	Documents d'accompagnement	Conforme
E	Fonctionnement	Conforme
E01	Respect des procédures de N/D	Conforme
E02	Manipulation des matières	Conforme
E05	Surveillance des CCP et actions correctives	Conforme
<i>A : un système informatique permet de surveiller en temps réel l'ensemble des paramètres du process et de permettre une intervention rapide en cas de non respect des températures</i>		
E08	Maîtrise des nuisibles et contaminations liées à l'environnement	Conforme
E0801	Maîtrise des nuisibles	Conforme
E0802	Maîtrise des contaminations	Conforme
E10	Respect traçabilité gestion non conformités retrait produits	Conforme
F	Agréments - autorisations	Conforme
F01	Conformité des activités	Conforme
<i>A : l'ensemble des procédures manquantes ont été mises en place</i>		
G	Elements documentaires	Conforme
G01	Descriptif de l'établissement et de ses activités	Conforme
G02	Plan de lutte contre les nuisibles	Conforme
G03	Procédures relatives à l'hygiène du personnel	Conforme
G04	Plan de formation du personnel	Conforme
G05	Capacité de stockage et de traitement	Conforme
G06	Procédures de traçabilité et de retrait des produits	Conforme
H	Plan HACCP	Conforme
H01	Analyse des dangers	Conforme
H02	Détermination des points critiques pour la maîtrise	Conforme
H03	Limites critiques pour les CCP	Conforme
H04	Système de surveillance des CCP	Conforme